

appareil judiciaire indépendant auquel on peut avoir recours quand on estime que sont enfreintes les dispositions de la Charte. Ainsi donc, à défaut des deux conditions préalables que constituent les garanties constitutionnelles et un appareil judiciaire indépendant, toutes restrictions à la liberté d'expression doivent être condamnées.

Cependant, même avec ces garanties, les tenants de la liberté d'expression doivent bien se rendre compte que les propositions de censure d'Internet, quels qu'en soient les motifs officiellement invoqués, peuvent transformer les sociétés libres en sociétés répressives et limiter encore plus l'expression politique dans les pays déjà répressifs. Dans ces derniers, les défenseurs de la liberté d'expression, les journalistes et les militants des droits de la personne dépendent de plus en plus d'Internet pour la communication et la diffusion de leurs idées; c'est par exemple, entre beaucoup d'autres pays, le cas de l'Indonésie. De même, comme le montre l'expérience bosniaque, l'absence de restrictions touchant l'utilisation d'Internet et l'accès à celui-ci peut empêcher un régime répressif de réduire les opposants au silence. En même temps, Internet facilite considérablement aux citoyens l'accès à l'information d'État tout en multipliant les possibilités d'accroître la participation de ceux-ci à l'exercice du pouvoir.

En outre, Internet permet aux acteurs de la société civile partout dans le monde, notamment aux journalistes, de communiquer les uns avec les autres à bon marché. À mesure qu'Internet deviendra plus accessible, les communications seront facilitées non seulement dans les pays du Nord, mais aussi entre le Sud et le Nord et à l'intérieur du Sud.

La possibilité s'offre manifestement au Canada de jouer un rôle dirigeant dans la lutte contre les restrictions qu'on veut imposer à l'égard d'Internet, tout comme il a exercé une influence importante touchant de nombreuses autres questions relatives aux droits de la personne. Un grand nombre d'organisations aussi bien nationales qu'internationales ont inscrit cette question en tête de leur liste de priorités. C'est notamment le cas du CCPJ lui-même, de la plupart de ses partenaires de l'IFEX, de Human Rights Watch, de l'UNESCO et de beaucoup d'autres. Par contre, au sein de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, qui est probablement à l'heure actuelle l'instance internationale la plus importante pour ce qui concerne la discussion de la censure à l'égard d'Internet, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni préconisent l'application de certaines restrictions à la liberté d'expression. Mais le Canada quant à lui, représenté par les ministères de l'Industrie et de la Justice, semble pour l'heure moins favorable à l'adoption de dispositions restrictives.

L'adoption en tous lieux d'un rôle central dans la promotion de la liberté d'expression et la réduction des restrictions est une tâche importante que le Canada pourrait assumer. Il améliorerait ainsi ses chances de devenir un courtier en information important. Quant à Internet, son potentiel considérable ne pourra